

Document Méthodologique ESG

Sienna Label Monétaire

Sienna Obligations Impact Social

Sienna Actions Transitions Climat

Octobre 2025

*Sienna Gestion est une société de
gestion de portefeuille agréée par l'AMF,
développant l'expertise en gestion cotée
du Groupe Sienna Investment Managers.*



Table des matières

1.	Intégration ESG	4
1.1	Objectifs du fonds	4
1.2	Politique d'exclusion	4
1.2.1	Exclusions normatives	4
1.2.2	Exclusions sectorielles	4
1.3	Processus de gestion des controverses	5
1.1	Identification.....	6
1.2	Analyse	6
1.3	Suivi.....	7
1.4	Analyse extra-financière	7
1.4.1	Le risque ESG.....	7
1.4.2	La matrice de matérialité ESG.....	8
2.	Processus de gestion	9
2.1	Construction du portefeuille.....	9
2.2	Double matérialité	12
3.	Prise en compte du climat.....	13
3.1	Analyse des cibles de réduction des émissions.....	14
3.2	Analyse des moyens mis en œuvre	14
3.3	Analyse de la gouvernance.....	15
5.	Mesure et reporting	15
5.1	Evaluation de la qualité ESG	15
5.2	Limites méthodologiques	18
5.3	Politique vote et engagement.....	19
5.4	Supports	19
6.	Annexe : Matrice de matérialité par secteur	19

PRÉAMBULE

Ce document consiste à préciser la démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) des fonds mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Fonds et approches couverts par ce document méthodologique						
Nom du fonds	Approche(s) dominante(s)	Classe d'actifs	Indice de référence	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 30/06/25	Labels
Sienna Label Monétaire	Best-in-universe Sélectivité	Monétaire	Bloomberg Euro Aggregate	Label ISR v3	11 M€	Label ISR v3
Sienna Obligations Impact Social	Best-in-class Sélectivité	Obligataire	Bloomberg Euro Aggregate	Label ISR v3	143 M€	Label ISR v3
Sienna Actions Transition Climat	Best-in-class Note Moyenne	Actions	MSCI Europe IMI	Label ISR v3	97 M€	Label ISR v3

1. Intégration ESG

1.1 Objectifs du fonds

Sienna est convaincu que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) auxquels font face les émetteurs permet de réduire les risques à performance égale. L'épargne de ses clients doit favoriser des investissements responsables tout en conciliant la performance financière et l'innovation, au service d'une épargne de long terme, utile pour les territoires et l'économie.

Les fonds couverts par ce document adoptent une gestion Responsable dans la sélection et le suivi des titres, c'est-à-dire tenant compte des critères ESG des émetteurs. L'objectif du fonds est d'allier performances extra-financières et financières par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité et des incidences négatives en matière de durabilité que peuvent engendrer ses investissements. Ces deux angles complémentaires constituent « la double matérialité ».

1.2 Politique d'exclusion

1.2.1 Exclusions normatives

Respectant les dispositions du Pacte mondial des Nations-Unies, des Principes Directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Sienna évalue le comportement des organisations conformément à ces cadres et exclut les investissements dans des organisations impliquées dans des violations graves de ces principes. La gravité, l'ampleur et par conséquent l'exclusion de l'émetteur sont évaluées par Sienna sur la base principalement des données Sustainalytics selon sa politique de gestion des controverses détaillées au 1.3 de ce document.

1.2.2 Exclusions sectorielles

Au regard d'un critère social :

- Armes controversées : Tout émetteur impliqué dans la production d'armement ou de services ou composants spécifiquement conçus pour les armements controversés tels que décrits par les conventions internationales suivantes : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1970) ; Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) ; Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997) ; Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999) ; Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) ;
- Tabac : Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Pornographie : Tout émetteur impliqué dans la production de contenus pornographiques, la prostitution et les industries du sexe (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %) et la distribution de cette production (seuils d'application : revenus supérieurs à 50 %).

L'identification de ces émetteurs s'appuie sur Sustainalytics.

Au regard d'un critère environnemental :

- Charbon : Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
- Pétrole et gaz :
 - o Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
 - o Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Production d'électricité : Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

L'identification de ces émetteurs s'appuie sur Urgewald et analyse interne.

Au regard d'un critère gouvernance :

- Pour les émetteurs privés :
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
- Pour les obligations souveraines émises par des pays et territoires :
 - Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
 - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

1.3 Processus de gestion des controverses

L'implication des émetteurs dans des controverses sur des sujets ESG sont suivies avec attention par l'équipe Finance Responsable de Sienna.

Exemples de controverses ESG :

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, acte de corruption.

La politique de gestion des controverses de Sienna s'articule en 3 étapes :

1.1 Identification

Afin d'identifier les émetteurs controversés, l'équipe Finance Responsable s'appuie principalement sur la recherche et les données de Sustainalytics. L'agence de notation étudie les controverses d'un émetteur par rapport à 10 catégories et les classe de 1 à 5 : 1 étant le plus faible niveau de controverse et 5 étant le plus élevé.

Les controverses sont intégrées en amont dans la méthodologie de notation des émetteurs. La Note ESG Risk de Sustainalytics intègre le risque que représente ces controverses. En effet, celles-ci peuvent être matérielles et venir augmenter le risque ESG global des émetteurs. Elles sont donc ainsi prises en considération dans la construction des univers ISR lors de l'étape d'identification des émetteurs concernés par les exclusions normatives.

D'autre part, de nouvelles controverses peuvent faire l'objet de décision de gestion avant la mise à jour semestrielle de l'univers. L'équipe Finance Responsable reçoit par Sustainalytics tous les 15 jours les alertes sur les controverses de la période. Cela permet à l'équipe de recevoir en continu une veille des événements et de leur évolution. L'équipe complète et recroise les informations via d'autres sources (étude broker, presse, sites internet de parties prenantes, etc.) afin d'effectuer son analyse telle que décrite dans le paragraphe suivant 1.3.2.

La liste des émetteurs controversés est ainsi mise à jour au même rythme que les univers ISR, une fois par trimestre, voire plus fréquemment en cas de survenance de nouveaux événements le justifiant.

1.2 Analyse

Il s'agit d'une analyse critique propre à l'équipe Finance Responsable sur la base d'événements pré-identifiés par Sustainalytics. Les émetteurs sont analysés au regard de leur implication dans des controverses afin de mesurer les risques ESG auxquels ils font face. A partir de l'analyse des controverses par Sustainalytics, chaque émetteur est classé selon les catégories ci-dessous qui prennent en compte la gravité de la ou des controverse(s) et de la fréquence de celles-ci. Cette catégorisation donne ensuite lieu à une analyse qualitative des controverses par l'équipe de Finance Responsable afin de déterminer si les émetteurs ciblés sont éligibles pour un investissement par les fonds ISR de Sienna.

- Les controverses très graves : tout émetteur impliqué dans au moins une controverse de niveaux 5 et dans plus d'une controverse de niveau 4 selon Sustainalytics.
- Les controverses graves et fréquentes : tout émetteur impliqué dans strictement plus de 5 controverses de niveau 3 selon Sustainalytics.

- Les controverses fréquentes : tout émetteur impliqué dans strictement plus de 20 controverses cumulées de niveaux 1 et 2 selon Sustainalytics.

1.3 Suivi

Les nouvelles exclusions entraînant une décision de gestion sont discutées au fur et à mesure ou a minima lors de l'actualisation des univers ISR livrés aux gérants.

Avant de décider de l'exclusion d'une société en raison d'une controverse survenue, l'équipe ISR examine si d'autres mesures pourraient être plus adaptées afin de réduire le risque ESG pesant sur la société. Cette décision doit permettre d'atténuer les risques d'une violation future. L'équipe ESG peut ainsi adopter une des mesures suivantes (liste non exhaustive) pour apporter une réaction adaptée au niveau de controverse identifié :

- L'engagement de l'émetteur, de façon bilatérale ou collective,
- La dégradation de son scoring ESG,
- L'interdiction de nouveaux investissements (autorisation en stock uniquement),
- L'exclusion des stocks de titres déjà détenus.

Les controverses seront suivies afin d'analyser leur impact sur la société, la prise en compte et la réaction de la société à cette controverse, l'évolution des vérifications menées et l'évolution de la controverse.

La liste des émetteurs concernés est revue intégralement au moins annuellement afin de faire le point sur l'avancement des controverses en cours.

Une levée des mesures prises à l'égard des émetteurs faisant l'objet d'une controverse peut être réalisée par l'équipe ISR et présentée aux équipes de gestion et validée par le Directeur de la gestion. Celle-ci devra être motivée et justifiée par des mesures correctrices implémentées par l'entreprise et que la controverse ne présente plus un risque pour l'entreprise.

Les exclusions et les autres actions de remédiations ainsi que leurs levées sont discutées le cas échéant en comité de gestion et un CR formalise les décisions relatives aux controverses passées.

1.4 Analyse extra-financière

1.4.1 Le risque ESG

Pour l'analyse ESG de chaque émetteur, Sienna s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. La notation extra-financière retient les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu ESG identifié, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques ESG sont pris en compte et résultent en une note risque ESG, appelée "Note ESG Risk". Aucun retraitement n'est apporté à ces notes et celles-ci sont mises à jour en continu. L'analyse extra-financière n'est pas décorrélée de l'analyse financière : les deux sont intrinsèquement liées.

Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

1.4.2 La matrice de matérialité ESG

Les notes ESG Risk de Sustainalytics s'appuient sur une matrice de matérialité ESG adaptée à chaque secteur. Pour qu'un enjeu ESG soit considéré comme pertinent pour un secteur ou un émetteur, l'enjeu doit avoir un impact potentiellement substantiel sur la valeur économique d'une entreprise et, par conséquent, sur son profil de risque et de rendement financier.

La matrice de matérialité se fonde sur l'exposition des émetteurs aux enjeux ESG. L'exposition identifie un ensemble de facteurs liés à des enjeux ESG exposant à des risques économiques potentiels pour les entreprises, ou encore, mesure la sensibilité ou la vulnérabilité d'une entreprise aux risques ESG. La combinaison de l'exposition et de la gestion de l'émetteur aux enjeux identifiés, donne la note ESG Risk.

Les enjeux ESG peuvent avoir un caractère purement environnemental, social ou de gouvernance. Toutefois, il s'agit généralement d'un mélange ou d'une combinaison de deux ou trois de ces éléments. C'est pourquoi les scores des piliers E/S/G fournis ci-dessous et en annexe ont été construits comme des combinaisons linéaires de scores qui ont été obtenus en fonction des sous-critères composant les enjeux ESG. Les pondérations moyennes des risques engendrés par les piliers E, S ou G sont disponibles pour l'ensemble des secteurs en annexe.

Certains secteurs peuvent avoir un risque E, S ou G moyen inférieur à 20%. Ces enjeux sont considérés comme moins matériels et moins exposés à ces problématiques pour diverses raisons : géographie, produit, chaîne de production, stabilité financière, controverses etc. Les secteurs ayant une pondération inférieure à 20% sur au moins un des piliers, sont listés ci-dessous :

Secteurs	Pondération moyenne sur le pilier Environnemental	Pondération moyenne sur le pilier Social	Pondération moyenne sur le pilier Gouvernance
Media	4%	40%	56%
Insurance	7%	38%	54%
Banks	8%	39%	52%
Diversified Financials	9%	36%	55%
Healthcare	9%	48%	43%
Pharmaceuticals	12%	49%	39%
Software & Services	17%	45%	38%
Transportation Infrastructure	17%	37%	45%
Commercial Services	18%	39%	44%

Containers & Packaging	68%	7%	24%
------------------------	-----	----	-----

Source : Sustainalytics, Matrice matérialité ESG janvier 2025

1.4.3 Analyse des émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, Sienna a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur les données publiques suivantes :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale. À l'aide de 32 indicateurs de performance répartis sur 11 catégories, l'univers de Yale et Columbia retiennent 32 indicateurs permettant d'évaluer, à l'échelle nationale, dans quelle mesure les pays sont proches des objectifs fixés en matière de politique environnementale.
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes/Femmes, les questions liées à l'éducation, à la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD). L'indicateur s'appuie sur des données sous-jacentes provenant du Gender Inequality, de l'inequality-adjusted education index, le coefficient of human inequality et l'indice GINI.
- Gouvernance : indicateur du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesure la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde. Cet indice fournit une information complète sur la qualité de la gouvernance, de la liberté d'expression, des droits de l'homme, du niveau de corruption du gouvernement.

2. Processus de gestion

2.1 Construction du portefeuille

La société de gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ cohérent avec ses objectifs de gestion. Cette partie décrit le processus ISR pour chaque gamme de fonds ou fonds.

2.1.1 Les fonds monétaires

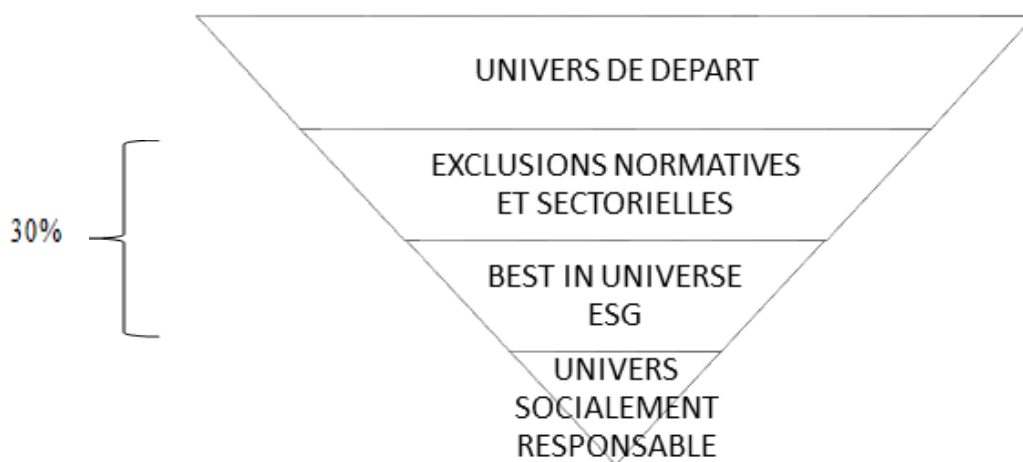
Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (environ 1 000 émetteurs).

Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

Les fonds monétaires appliquent une approche dite en **sélectivité "Best-in-universe"** sur leur univers de départ défini auparavant en excluant les émetteurs sur la base de leur note ESG Risk. Cette approche s'attache à exclure les émetteurs les plus risqués de l'univers d'investissement d'un point de vue extra-

financier. **Au minimum 30%** des émetteurs de l'univers de départ sont ainsi éliminés sur la base d'une combinaison des politiques sectorielles et normatives et de leurs notes ESG Risk, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (univers « Etats, agences d'Etat et organisations internationales »). La pondération, utilisée pour l'exclusion des 30%, désigne la part de dette émise par les émetteurs présents dans l'indice. Les 30% des valeurs exclues sont ainsi interdites à l'investissement.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres pour les fonds couverts par ce document :



2.1.2 Le fonds Sienna Obligations Impact Social

Cette méthodologie s'applique au fonds Sienna Obligations Impact Social dont l'univers de départ est l'Euro Aggregate thématique social.

Afin d'obtenir les émetteurs de **l'univers de départ thématique**, 5 indicateurs en lien avec le thème social sont analysés pour l'ensemble des émetteurs de l'Euro Aggregate. Seuls les émetteurs atteignant les seuils décrits ci-dessous sur les indicateurs sélectionnés ne seront retenus et constitueront l'univers de départ thématique :

- **Ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion** : permet de mesurer la non-discrimination des femmes pour accéder aux postes de direction tout en prenant en compte le taux de féminisation dans l'effectif global. Ce ratio est établi en calculant la part de femmes présentes dans le management au regard du taux de féminisation de l'effectif global, puis en comparant ce résultat à la part des hommes dans le management au regard de leur taux de présence dans l'effectif global. La Société de Gestion considère que l'égalité homme/femme n'est pas assurée lorsque l'émetteur présente un ratio inférieur à 0,9 et ne le retient donc pas.
- **Part des femmes au Comité exécutif** : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les Comités exécutifs sont constitués d'au moins 30% de femmes.
- **Part des femmes au Conseil d'administration** : La Société de Gestion conservera les émetteurs dont les conseils d'administration ou conseils de surveillance sont constitués d'au moins 40% de femmes.

- **Taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise** : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes en situation de handicap. Face au faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes en situation de handicap dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.
- **Taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise** : permet d'identifier les entreprises qui ont mis en place un système de mesure des personnes de plus de 55 ans. Face au faible nombre d'émetteurs qui communiquent sur le taux de personnes de plus de 55 ans dans leur effectif, sont privilégiés les émetteurs qui communiquent sur ce taux.

Cet univers Social permet de ne sélectionner que des émetteurs répondant aux enjeux du fonds et constitue l'univers de départ du fonds.

A l'issue de cette étape, l'Univers Social se voit appliquer une approche dite en **sélectivité "Best-in-class"**. Cette approche s'attache à exclure les émetteurs les plus risqués de l'univers d'investissement d'un point de vue extra-financier. **Au minimum 30%** des émetteurs de l'univers de départ social sont ainsi éliminés sur la base d'une combinaison des politiques sectorielles et normatives et de leurs notes ESG Risk, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics (univers « Etats, agences d'Etat et organisations internationales »). La pondération, utilisée pour l'exclusion des 30%, désigne la part de dette émise par les émetteurs présents dans l'indice. Les 30% des valeurs exclues sont ainsi interdites à l'investissement.

2.1.3 Le fonds Sienna Actions Transition Climat

Cette méthodologie s'applique au fonds Sienna Actions Transition Climat dont l'univers de départ est le MSCI Europe IMI thématique transition.

Des filtres alternatifs (non cumulatifs) sont appliqués au MSCI Europe IMI afin d'obtenir les émetteurs de **l'univers de départ thématique** :

- **SBTI validé** : les objectifs climatiques de l'entreprise ont été approuvés par la Science Based Targets initiative, garantissant leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Source publique SBTi.
- **Alignement Taxonomie CA >30%** : plus de 30 % du chiffre d'affaires provient d'activités considérées comme durables selon la taxonomie européenne. Source Sustainalytics.
- **Alignement Taxonomie Capex > 20%** : plus de 20 % des investissements (Capex) sont consacrés à des activités durables au sens de la taxonomie verte de l'UE. Source Sustainalytics.
- **Alignement Taxonomie Opex > 20%** : plus de 20 % des dépenses opérationnelles (Opex) sont alignées avec des activités durables définies par la taxonomie européenne. Source Sustainalytics.
- **Temperature Rating S1S2 <= 1,5°C** : les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 sont alignées avec une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 1,5°C. Source Bloomberg.
- **Temperature Rating S1S2S3 <= 1,75°C (well-below 2°C)** : l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est compatible avec un scénario climatique bien en dessous de 2°C. Source Bloomberg.

Cet univers Transition Climat permet de ne sélectionner que des émetteurs répondant aux enjeux de la transition climatique et constitue l'univers de départ du fonds.

A l'issue de cette étape, l'Univers Transition Climat est à nouveau réduit en excluant les titres appartenant aux secteurs non autorisés par le label ISR V3. On obtient **l'Univers thématique investissable**.

Le fonds suit ensuite une **approche en amélioration de note** par rapport à l'univers thématique investissable. Autrement-dit, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG risque pondérée de l'univers d'investissement initial thématique investissable, **après élimination de 30 % des plus mauvaises valeurs** sur une combinaison des plus mauvaises valeurs ESG en best-in-class et des exclusions sectorielles et normatives.

2.1.4 Règles communes

Plusieurs contraintes sont communes à tous les fonds labellisés ISR v3 :

- Plus de 90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasi-publics¹ et des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont couverts par une analyse ESG. Les fonds sous-jacents labellisés ISR sont comptabilisés dans la poche couverte par une analyse ESG (90%).
- Les titres hors univers autorisés peuvent constituer jusqu'à 10% du fonds. Un titre hors univers est considéré comme autorisé lorsque celui-ci possède une note ESG et qu'elle soit meilleure que le dernier émetteur autorisé de l'univers.
- Les fonds monétaires et obligataires peuvent être constitué de titres de créances émis par les Etats jusqu'à 70% si ces titres ont été évalués selon des critères ESG. A défaut, ils ne peuvent constituer que 50% du portefeuille. Le fonds respecte également les exclusions listées en 1.3.2 de ce document concernant les obligations souveraines émises par des pays et territoires.
- Les fonds couverts par ce document n'utilisent pas d'instruments dérivés.

2.2 Double matérialité

La gestion des risques en matière de durabilité (article 3) et des incidences négatives en matière de durabilité (article 4) sont intrinsèquement liées et constituent la « double matérialité ». Celle-ci telle que défini par SFDR, est composée de deux angles complémentaires :

- Les impacts dus aux enjeux de durabilité sur les activités économiques des investissements : Mesurés par les risques de durabilité (article 3).
- Les impacts externes des activités économiques ou des investissements sur la durabilité : Mesurés par les PAI (article 4).

Le processus ISR des fonds couverts par ce document répond à ces deux impacts via :

- a. D'une part, la note ESG Risk prenant en compte la matérialité financière. Ce score permet de quantifier les enjeux ESG représentant un risque global pour l'émetteur.
- b. D'autre part, les PAI permettant de mesurer l'impact des investissements sur des indicateurs de durabilité précis et concrets. Les objectifs de durabilité du fonds sont particulièrement suivis avec deux indicateurs PAI démontrant une surperformance

¹Quasi-publics tel que défini par le pilier de l'éligibilité du référentiel du label ISR V3

par rapport à son univers d'investissement. Le tableau ci-dessous présente les PAI de surperformance des différents fonds couverts par le document.

Fonds	PAI n°1	PAI n°2
Fonds monétaires	L'intensité carbone (PAI 03)	La mixité femmes/hommes au sein du conseil d'administration (PAI 13)
Fonds Sienna Obligations Impact Social	La mixité femmes/hommes au sein du conseil d'administration (PAI 13)	L'intensité carbone (PAI 03)
Fonds Actions Transition Cimat	L'empreinte carbone Scope 1 et 2 (exprimé en tonnes de CO2e par million d'euros investi) (PAI 02)	La mixité femmes/hommes au sein du conseil d'administration (PAI 13)

Les PAI sont calculés sur le périmètre éligible du portefeuille².

Retrouvez notre politique d'intégration des risques de durabilité et incidences négatives des facteurs de durabilité sur notre site : [SFDR 3 et 4 : Politique d'intégration des risques de durabilité et incidences négatives des facteurs de durabilité](#).

3. Prise en compte du climat

En complément de la prise en compte des PAI et de la mise en place de critères d'exclusions dédiés (pilier 3 et annexe 7), les fonds prennent en compte des exigences spécifiques à l'analyse des stratégies de transition climatique des émetteurs. En effet, pour que la logique de transition soit encouragée, les fonds mettent en place des exigences de moyens et de transparence via la méthodologie décrite ci-dessous. Des exigences de résultats seront mises en place progressivement selon le cahier des charges du label ISR.

Les exigences de moyens et de transparence sur l'analyse des stratégies de transition climat vérifient l'annexe 5 du label ISR et inclut les 3 éléments ci-dessous décrit plus précisément dans les parties 3.1, 3.2 et 3.3 :

1. **L'analyse des différentes cibles de réduction** des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) de l'émetteur sur leurs ambitions de court terme à long terme, ainsi qu'une analyse de la cohérence entre la trajectoire définie par les cibles et les scénarios sectoriels alignés avec les objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris.
2. **L'analyse des moyens mis en œuvre** ainsi que leur pertinence dans le cadre de l'atteinte des objectifs de trajectoire fixés.
3. **L'analyse de la gouvernance** et de sa capacité à mettre en œuvre la stratégie d'atteinte des ambitions climatiques.

² Le périmètre des investissements éligibles concerne les corpo et financières, hors liquidités et hors publics.

3.1 Analyse des cibles de réduction des émissions

L'évaluation des cibles de réduction des émissions ainsi que leur cohérence s'appuie sur la présence et la certification des cibles de réduction en ligne avec l'Accord de Paris et scenario sectoriels par une des deux initiatives mondialement reconnues à savoir la Science-Based Targets initiative (SBTi).

Les données utilisées dans le cadre de cette analyse sont les suivantes :

- **SBTi**

La réduction rapide et importante des émissions directes et indirectes de la chaîne de valeur doit être la priorité absolue des entreprises. De ce fait, les entreprises doivent se fixer et faire valider par le comité scientifique SBTi des objectifs à court terme fondés sur des données scientifiques, afin de réduire de moitié environ leurs émissions avant 2030. C'est le moyen le plus efficace et le plus scientifiquement fondé de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C.

Cette initiative encourage également la fixation et validation d'objectifs à long terme sur des données scientifiques consistant à réduire toutes les émissions possibles - généralement plus de 90 % - avant 2050. Une entreprise n'est considérée comme ayant atteint le niveau net-zéro que lorsqu'elle a atteint son objectif à long terme fondé sur des données scientifiques et neutralisé les émissions résiduelles. En se basant sur les données de SBTi, les émetteurs dans les fonds sont analysés sur la définition ou non de leur objectif à court-terme, long-terme et sur leur engagement Net Zero.

- **Score de température**

Les scores de température selon la méthodologie développée par CDP et WWF permettent de mesurer la contribution d'une entreprise au réchauffement climatique. Pour ce faire, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont convertis en une mesure claire et comparable. Ce score de température est exprimé en degrés Celsius et estime le niveau de réchauffement climatique qui pourrait résulter des émissions de gaz à effet de serre associées aux activités d'une entreprise sur la base des scénarios AR6 du GIEC.

Cette donnée nous permet de quantifier l'impact climatique de nos investissements et d'évaluer leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Source : Bloomberg

3.2 Analyse des moyens mis en œuvre

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour analyser les moyens mis en œuvre par les émetteurs afin d'atteindre leurs objectifs de réduction :

- **La part des CapEx alignés à la taxonomie**

La part et les montants de CapEx d'un émetteur alloués au changement ou à l'atténuation du changement climatique (objectif 1 et 2 de la taxonomie verte de l'UE) est un moyen de mesurer l'effort de l'émetteur. Source : Sustainalytics.

- **Score CDP « Emissions reduction initiatives and low carbon products score »**

Ce score, consolidé par le Carbon Disclosure Project, apprécie les actions et les engagements mis en œuvre par l'émetteur pour réduire les émissions au-delà du scénario business as usual, des progrès de l'organisation en matière de réduction des émissions grâce à la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions et du potentiel développement de biens et services à faible émission. Source : CDP

- **Score CDP « Value chain engagement score »**

Ce score, consolidé par le Carbon Disclosure Project, agrège l'engagement de la chaîne de valeur des entreprises sur les questions climatiques. La majorité des émissions se produisant dans la chaîne de valeur, en engageant leurs fournisseurs et toutes parties prenantes dans la lutte contre le changement climatique, les organisations jouent un rôle crucial dans la transition vers une économie durable et net-zéro. Source : CDP

3.3 Analyse de la gouvernance

- **Score CDP « Climate governance score »**

Ce score analyse la présence et la capacité des émetteurs à mettre en œuvre et suivre les stratégies d'atteinte d'ambitions climatiques. La gouvernance est évaluée sur les aspects suivants : prise en compte et supervision des enjeux climatiques en conseil d'administration, mesures d'incitation prévues pour la gestion des questions liées au climat, présence de fonctions/postes dans l'organisation en charge du climat, présence d'un régime de retraite proposé aux employés intégrant des critères ESG y compris changement climatique. Source : CDP

4. Dispositif de contrôles ESG

Sienna dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités opérationnelles. Son directeur est membre du Directoire. Cette équipe mène régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR. Cette équipe a également la charge de valider l'ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna sur l'approche ISR (politique ISR, procédures, rapports...).

5. Mesure et reporting

5.1 Evaluation de la qualité ESG

Les fonds présentent mensuellement le résultat sur l'ensemble des incidences négatives³ en comparaison avec son univers de départ. D'autres indicateurs, tels que la note ESG Risk, sont également présentés mensuellement au sein de la fiche fonds. Les 14 indicateurs d'incidences négatives présentés sont les suivants et proviennent de Sustainalytics :

Thématique		
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de Gaz à effet de serre (GES)	Emissions de GES en absolu sur le scope 1 et 2 en tCO ₂ eq. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
		Emissions de GES en absolu sur le scope 1, 2 et 3 en tCO ₂ eq. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
	Empreinte carbone	Empreinte carbone en tCO ₂ eq / M€ investis sur les scopes 1 et 2. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
		Empreinte carbone en tCO ₂ eq / M€ investis sur les scopes 1, 2 et 3. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés investies sur les scopes 1 et 2, en tCO ₂ eq / M€ revenus.
		Intensité de GES des sociétés investies sur les scopes 1, 2 et 3, en tCO ₂ eq / M€ revenus.
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – exprimé en % d'Aum.
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport à celle provenant d'énergie renouvelable – exprimé en % du total de source d'énergie.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables, par rapport

³ déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, telle que décrite par les normes techniques mentionnés à l'article 4, paragraphes 6 et 7 du règlement européen (UE) 2019/2088

		à celle provenant d'énergie renouvelable – exprimé en % du total de source d'énergie.
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par M€ de revenus des sociétés investies, par secteur à fort impact climatique.
Biodiversité	Activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectuée dans des sociétés ayant des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – exprimé en % des Aum.
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés investies – moyenne pondérée / M€ investi. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
Déchets	Ratio de déchets dangereux radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs produits par les sociétés investies – moyenne pondérée / M€ investi. Moyenne pondérée utilisant la part de détention.
Questions sociales et de personnel	Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	Part des sociétés investies ayant participé à des manquements du principes du Pacte mondial des Nations-Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – exprimée en % d'Aum.
	Absence de processus et de mécanismes de conformité relatifs aux normes internationales	Part des sociétés n'ayant pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations-Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanisme de traitement des plaintes permettant de remédier à de tels manquements – exprimée en % d'Aum.
	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyenne non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés investies – exprimé en montant monétaire converti en euros.
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées – exprimé en % nombre total de membres.

	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part des sociétés participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées - exprimé en % d'Aum.
--	--	--

Les deux indicateurs additionnels choisis sont les suivants :

Eau, déchets et autres matières	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %).
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %).

Pour répondre aux exigences du label ISR, les fonds s'engage à surperformer son univers de départ sur deux indicateurs de principales incidences négatives (PAI) tels que présentés en partie 2.2 de ce document.

5.2 Limites méthodologiques

Plusieurs limites liées à la méthodologie ESG utilisée peuvent être identifiées :

- Les données s'appuient sur les fournisseurs et les sociétés elle-même donc dépendant de la qualité des informations fournies.
- Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluer incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille.

Par ailleurs, la gestion responsable de Sienna ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes et cela même si les fonds externes sont également labellisés ISR v3. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés.

5.3 Politique vote et engagement

Les fonds monétaires et obligataires couverts par ce document ne possèdent pas de titres faisant l'objet d'exercice de droits de vote. Par conséquent, la politique de vote de Sienna ne s'applique pas à ces fonds.

L'équipe Finance Responsable prévoit toutefois des engagements et des dialogues avec les émetteurs investis dans les cas et les thématiques identifiés dans la politique d'engagement.

Le fonds actions couvert par ce document suit la politique de vote et d'engagement de Sienna Gestion dont les principes directeurs sont disponibles publiquement.

5.4 Supports

Les sujets de finance responsable chez Sienna font l'objet de plusieurs publications afin d'être transparent sur son niveau d'intégration ESG auprès de ses clients et de toutes les parties-prenantes.

L'ensemble des documents sont disponibles sur la page Finance Responsable telles que les politiques structurantes (politique ISR, rapport LEC29, politique de vote et d'engagement etc.).

Les moyens pour informer les souscripteurs reposent aussi sur les documents juridiques et commerciaux mis à leur disposition tels que les prospectus dédiant une partie aux caractéristiques environnementales et sociales du fonds conformément à la doctrine AMF 2020-03. Les annexes SFDR précontractuelles permettent également d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations extra-financières.

Plus particulièrement pour répondre au pilier 6 du label ISR v3, les informations demandées se trouvent au sein des documents suivant :

- Les derniers indicateurs PAI, les résultats obtenus sur chacun des piliers E, S et G et les caractéristiques ESG globales sont présentés au sein de la fiche fonds mise à jour mensuellement,
- Les moyens humains sont précisés au sein du rapport article 29 mis à jour annuellement,
- Les méthodes d'évaluation et le choix des indicateurs sont détaillés dans le présent document, le règlement et les annexes précontractuelles. Les actions d'engagement en lien avec les indicateurs sont présentées dans la politique d'engagement mise à jour annuellement.

6. Annexe : Matrice de matérialité par secteur

Matrice de matérialité à janvier 2025 représentant la pondération apportée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance par secteur (source : Sustainalytics). Ces pondérations

permettent de construire et expliquer la note ESG Risk utilisée pour l'analyse extra-financière et in fine dans l'approche par sélectivité du fonds.

Secteur – niveau « Industry »	Pondération sur le pilier Environnemental	Pondération sur le pilier Social	Pondération sur le pilier Gouvernance
Aerospace & Defense	24%	41%	35%
Auto Components	34%	30%	36%
Automobiles	28%	34%	38%
Banks	8%	39%	52%
Building Products	47%	21%	32%
Chemicals	51%	23%	26%
Commercial Services	18%	39%	44%
Construction & Engineering	32%	33%	35%
Construction Materials	48%	20%	31%
Consumer Durables	25%	38%	37%
Consumer Services	25%	37%	38%
Containers & Packaging	68%	7%	24%
Diversified Financials	9%	36%	55%
Diversified Metals	43%	28%	30%
Electrical Equipment	32%	34%	34%
Energy Services	33%	26%	41%
Food Products	46%	29%	25%
Food Retailers	30%	38%	32%
Healthcare	9%	48%	43%
Homebuilders	38%	27%	35%
Household Products	40%	28%	32%
Industrial Conglomerates	39%	32%	29%
Insurance	7%	38%	54%
Machinery	28%	40%	32%
Media	4%	40%	56%
Oil & Gas Producers	47%	24%	29%
Paper & Forestry	58%	21%	21%
Pharmaceuticals	12%	49%	39%
Precious Metals	36%	26%	38%
Real Estate	23%	27%	50%
Refiners & Pipelines	43%	34%	23%
Retailing	21%	39%	40%
Semiconductors	43%	25%	32%
Software & Services	17%	45%	38%
Steel	41%	29%	30%
Technology Hardware	30%	27%	42%
Telecommunication Services	25%	41%	34%
Textiles & Apparel	27%	36%	37%

Traders & Distributors	34%	28%	38%
Transportation	24%	42%	34%
Transportation Infrastructure	17%	37%	45%
Utilities	39%	35%	26%
Moyenne globale (tous secteurs confondus)	27%	35%	38%

Cette approche de matérialité permet de se concentrer sur les risques de durabilité les plus aigus et dans certains cas de sous-pondérer certains des 20 enjeux (appelés « Material ESG Issues » - étayés par plus de 300 indicateurs et 1 300 points de données), afin de la garantir la pertinence de la notation (qui se veut absolue et non relative) et éviter ainsi des biais sectoriels. Chaque secteur peut sélectionner jusqu'à 10 MEI maximum afin de se concentrer sur les domaines qui ont le plus grand potentiel de mettre en danger la valeur de l'entreprise. L'évaluation de la matérialité ESG des secteurs est en partie qualitative et nécessite un jugement fourni ici par notre provider Sustainalytics. L'explicatif sur le choix des enjeux ESG matériels utilisés pour la notation ESG Risk est disponible sur demande pour chaque secteur.

Certains secteurs peuvent avoir un des 3 piliers (E, S ou G) qui est pondéré à moins de 20%. Ces situations s'expliquent par la méthodologie qui vise à éviter les risques de dilution de la note ESG risk global en concentrant l'analyse sur les enjeux les plus matériels. En fonction des secteurs, les enjeux les plus matériels peuvent ainsi se concentrer dans un des 3 piliers et donner lieu par conséquent à une moindre pondération sur les autres piliers, une pondération qui peut être parfois inférieure à 20%. Ces secteurs, listés en partie 1.4.2, sont présentés ci-après ainsi que leurs enjeux matériels associés. Un contrôle de cohérence est effectué sur ces secteurs afin de vérifier la pertinence de la pondération inférieure à 20% sur les enjeux identifiés.

		Banks	Commercial Services	Containers & Packaging	Diversified Financials	Healthcare	Insurance	Media	Pharmaceuticals	Software & Services	Transportation Infrastructure
GOVERNANCE	Gouvernement d'entreprise	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Prévention de la corruption		X						X		X
	Ethique des affaires		X		X	X	X	X	X	X	X
	Gouvernance des produits	X	X		X	X		X	X	X	X
	Résilience	X			X		X				
SOCIAL	Accès aux services de base					X			X		
	Relations avec les communautés locales										X
	Données personnelles et cybersécurité	X	X		X	X	X	X		X	
	Capital humain	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Droits humains										
	Santé et sécurité des collaborateurs		X	X					X		X

ENVIRONNEMENT	Emissions de CO2 des opérations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Pollutions et déchets		X	X					X		X
	Impacts environnementaux et sociaux des produits et services			X							
	Intégration des critères ESG dans les produits « financiers »	X			X		X				
	Biodiversité			X							X
	Utilisation des ressources naturelles			X						X	

Le secteur “Banks” est exposé à un risque important d’écoblanchiment via des actions de communications consistant à faire des déclarations trompeuses sur les avantages environnementaux des produits commercialisés. Toutefois, sur la base de cas historiques, de telles affirmations ne semblent pas être financièrement significatives pour les banques.

Le secteur « Commercial Services » est caractérisé par des entreprises ayant un score d’exposition faible aux risques ESG. Dans l’ensemble, l’exposition environnementale du secteur est minime, tandis que les risques liés à la gouvernance des produits et à l’éthique des affaires sont particulièrement matériels en raison de la nature de leurs services, qui peuvent être vitaux pour les activités de leurs clients, ainsi que des relations étroites qu’elles entretiennent avec ces derniers.

Le secteur « Containers and Packaging » est très exposée aux questions liées au carbone : les opérations propres et l’utilisation des ressources en raison des processus de fabrication à forte intensité carbone et d’eau. La croissance du commerce internationale pousse les entreprises à optimiser la conception de leurs emballages et améliorer leur chaîne d’approvisionnement. Les enjeux sociaux sont ains moins matériels pour le secteur.

Le secteur « Diversified financials » est particulièrement exposé à la gouvernance des produits, à la confidentialité et à la sécurité des données, à l’éthique des affaires, au capital humain et à l’intégration ESG par le secteur financier. La nature différente des modèles d’entreprise dans certains sous-secteurs peut conduire à une exposition fluctuante à certains enjeux créant qui sont lissés dans la moyenne sectorielle globale.

Le secteur « Healthcare » est marqué par l’évolution du paysage réglementaire, le vieillissement des populations et l’accès de plus en plus large aux données de santé, combinés à des transformations numériques perturbatrices. Les enjeux de Gouvernance des produits, éthique des affaires, capital humain, confidentialité et sécurité des données, et accès aux services de base sont prédominants dans les risques auxquels le secteur fait face.

Le secteur « Insurance » connaît des enjeux de gouvernance des produits, à la confidentialité des données et est particulièrement exposé aux cyberattaques avec les avancées technologiques rapides dans les domaines de l’intelligence artificielle et le cloud. Le changement climatique est un enjeu de premier plan pour le sous-secteur des structures publiques mais l’est moins sur la moyenne d’exposition de l’ensemble des sous-secteurs de l’assurance.

Le secteur « Media » est globalement peu exposé aux risques ESG. Les enjeux les plus pertinents sont la gouvernance des produits, l'éthique des affaires, le capital humain, la confidentialité des données et la cybersécurité. L'adaptation précoce de la technologie représente des opportunités mais aussi des risques sociaux notamment avec des licenciements marquant le secteur.

Le secteur « Pharmaceuticals » affiche les enjeux ESG matériels suivants : gouvernance des produits, l'accès aux services de base, l'éthique des affaires, le capital humain et enfin les émissions de GES sur leurs activités propres. Le risque financier est le principal facteur d'exposition avec des problèmes liés à la qualité et à la sécurité, qui englobent les rappels de produits, les amendes réglementaires et les coûts liés à la responsabilité des produits.

Le secteur « Software & services » est plus exposé aux risques liés au capital humain, à la confidentialité des données et à la cybersécurité que l'ensemble de l'univers, étant donné que les entreprises ont besoin d'une main-d'œuvre hautement spécialisée et qu'elles collectent et stockent des données sensibles. En raison du rythme rapide des innovations et des nouvelles réglementations, les entreprises sont davantage exposées aux risques liés à l'éthique des affaires et à la gouvernance des produits.

Le secteur « Transportation infrastructure » affiche en majorité des risques sociaux dans son industrie. Il s'agit notamment de la gouvernance des produits, du capital humain, des relations avec les communautés et de la santé et de la sécurité au travail. Certains sous-secteurs tels que les aéroports, les autoroutes et les chemins de fer tendent à être les plus exposés aux risques liés à la gouvernance des produits, tandis que les ports maritimes sont fortement exposés aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail. Les émissions, les effluents et les déchets sont aussi des questions émergentes pour les entreprises d'infrastructures de transport.

SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com